

FICHE INFO FINANCIERE NOVA INVEST

Type d'assurance	Opération de capitalisation avec rendement garanti (branche 26).
Garanties	Le contrat garantit le versement de l'épargne constituée au contractant au terme du contrat ou au moment où celui-ci en fait la demande.
Public cible	Investisseur, personne physique ou morale, souhaitant placer son argent en toute sécurité.
Rendement	
- <i>Taux d'intérêt garanti</i>	2,50 %. Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti jusqu'au terme du contrat sur le versement effectué. Toute modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux versements ultérieurs à la date de modification. Le taux d'intérêt est garanti sur les versements nets payés, soit les versements payés après déduction des frais d'entrée. Les versements portent intérêt le lendemain de leur réception sur le compte financier 310-0768594-52.
- <i>Participation bénéficiaire</i>	Chaque année, l'assemblée générale décide de l'octroi d'une P.B. en fonction des résultats. La P.B. d'un exercice est octroyée aux contrats qui étaient en vigueur le 31/12 de cet exercice. La P.B. octroyée s'ajoute à la somme des versements nets, capitalisés au taux d'intérêt garanti, et forme avec elle l'épargne constituée.
Rendement du passé	2,50 % en 2008 - 4,75 % en 2007 - 4,75 % en 2006. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le rendement est applicable sur chaque prime nette versée (après déduction des taxes et des frais d'entrée).
Frais	
- <i>Frais d'entrée</i>	1,00 % sur chaque versement.
- <i>Frais de sortie</i>	Pas de frais de sortie : - en cas de liquidation au terme du contrat ; - lors d'un rachat : * une fois par an, de minimum € 250 et de maximum 10 % de l'épargne constituée ; * lors de l'acquisition ou de la construction d'un bien immobilier en Belgique. Dans les autres cas : - 1 % la dernière année ; - 2 % l'avant-dernière année ; - 3 % pour les années précédentes.
- <i>Frais de gestion directement imputés au contrat</i>	Pas de frais de gestion.
- <i>Indemnité de rachat/reprise</i>	En cas de rachat au cours des 8 premières années du contrat, une pénalité financière peut être due. Elle sera calculée en fonction des taux d'intérêt du marché au moment du rachat, de la durée écoulée et de la durée totale du contrat limitée à 8 ans.
Durée	10 ans. La durée ne dépend pas de la durée de vie du contractant.
Prime	Versement minimal : € 2.500. Les versements complémentaires sont possibles à tout moment (minimum = € 2.500). Le cumul des versements ne peut dépasser € 500.000.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.05.2009.

NOVA INVEST

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">- Le versement ne peut bénéficier d'avantages fiscaux ;- Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance de 1,10 % ;- Le précompte mobilier de 15 % est toujours dû sur le montant des intérêts réellement perçus.
Rachat/reprise	Le contractant peut à tout moment faire la demande d'un rachat (partiel ou total) au moyen d'un écrit daté et signé.
- <i>Rachat/reprise partiel(le)</i>	En cas de rachat partiel, l'épargne restante doit s'élever à minimum € 2.500. Sinon ce rachat sera assimilé à un rachat total.
- <i>Rachat/reprise total(e)</i>	Le rachat total met fin automatiquement au contrat.
Information	Une situation annuelle est envoyée au contractant. Le contractant peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le site www.federale.be via un code d'accès personnel.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.05.2009.